

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



agence Est

ARRÊTE N° 1633 /DDE

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°2 du PR 61+800 au PR 65+000 de Bonne Espérance à Belle vue sur le territoire de la commune de Sainte Rose

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ELIBAT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement H.T.A. définitif de la ferme éolienne 1 de Sainte Rose.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sur la RN2 sera réglementée par alternat par piquets K 10, par fraction de 150 mètres de longueur maximum, du PR 61+800 au PR 65+000 de Bonne Espérance à Belle vue **de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 à compter du lundi 27 juin 2005 pour une durée estimée à 3 mois.**

ARTICLE II : Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de défense de stationner.

ARTICLE III : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6

novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ELIBAT sous contrôle de l'agence Est de la DDE.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE V : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI : Le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion.
Le Sous-Préfet de St-Benoît.
Le directeur départemental de l'Equipement
Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud l'Océan Indien.
Le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion.
Le Maire de la Commune de Ste-Rose.
Le directeur de l'Entreprise ELIBAT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **27 juin 2005**

P/Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'Etat dans le département et la région Réunion
Le chef du service Gestion de la route

« Signé »

Jean-Jacques GUEGUEN